

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/DEC/182	OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
<u>Date du conseil municipal</u> 12/12/2016	
<u>Date de la convocation</u> 05/12/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Medhi BENSALÉM, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998 modifié intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015/DEC/173 en date du 14 décembre 2015, portant convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne, pour des contrats d'assurances des risques statutaires,

CONSIDERANT que les contrats précédemment souscrits arrivent à échéance,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DIT que les conditions obtenues par le Centre de Gestion sont déterminées à un taux global de 5,01 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,00 % pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent relevant du régime général de la sécurité sociale et de PIRCANTEC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint, à signer tous les actes afférents à cette opération à compter du 12 décembre 2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-182-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016